

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-037-12247/22/BM

■ Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'intervenants vacataires pour l'accompagnement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'écosystème de l'innovation

34904

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à ses obligations légales, la Métropole a construit un programme d'actions animé par la mission égalité femme/homme qui vise à promouvoir la défense des droits et de la condition des femmes dans l'ensemble de ses politiques publiques, tant il apparait que malgré une évolution très significative qu'il ne convient pas de nier, la situation des femmes reste encore fortement inégale sur bien des aspects, comparée à celle des hommes.

Poursuivant son programme d'actions dans ce domaine sur l'ensemble de ses politiques publiques et en collaboration avec la Direction de l'innovation, la Métropole a réalisé en 2022 un état des lieux de la place des femmes dans son écosystème de l'innovation afin de mobiliser les acteurs et déterminer les actions nécessaires.

Cet état des lieux en Métropole a été réalisé auprès des 35 opérateurs métropolitains de l'écosystème de l'innovation, en collaboration avec la Direction de l'innovation, l'Ecole urbaine de Sciences Po et Kedges business School.

Il précise les obstacles à l'entrepreneuriat féminin : faible mixité chez les opérateurs de l'innovation, difficulté des femmes à lever des fonds (les chiffres disponibles indiquent que seulement 15% des start-up ayant levé des fonds en 2015 ont été fondées par des femmes) et un sentiment d'impuissance face à des problématiques de nature systémique (peu de filles s'orientent vers les métiers du numérique).

Plusieurs actions à co-construire sont retenues : la création d'espaces dédiés aux femmes, la coopération entre femmes entrepreneuses, la mise à disposition de lieux, la sensibilisation de différents publics (formateurs intervenants chez les différents opérateurs notamment) et la création de programmes dédiés aux femmes.

Un outil « l'index « Calypso » a été créé pour cet écosystème. Il propose une auto-évaluation en 8 critères et des préconisations issues des pratiques innovantes et sensibles à la lutte contre les inégalités F/H. Le suivi des préconisations permettra de mesurer les progrès et les difficultés que rencontrent les opérateurs dans la mise en œuvre.

Cet index est inspiré des outils mis en place par l'Union Européenne tels que l'indice d'égalité de genre de l'institut Européen d'Égalité des sexes (EIGE), des plans d'égalité de genre (gender equality plan (GEP), de l'outil GEAR (Gender equality in Academia and Research).

Ce travail est venu opportunément enrichir la candidature de la Métropole au challenge européen de la capitale de l'innovation présenté en juin 2022. La Métropole fait partie des 12 demi-finalistes de ce challenge.

Pour poursuivre ce travail d'accompagnement du développement de la place des femmes dans l'écosystème de l'innovation, il est nécessaire de recourir à un intervenant expert des questions d'égalité F/H, de l'innovation et des dispositifs de financement européens. En effet, si à ce jour les subventions européennes exigent que tous les projets soumis intègrent systématiquement un volet inclusion et un volet spécifique égalité entre les femmes et les hommes, la commission européenne déplore cependant les faibles progressions en matière d'égalité FH. C'est pourquoi elle a décidé d'affecter des fonds exclusivement dédiés aux projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver la prise en charge des interventions nécessaires à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'écosystème de l'innovation sous forme de vacation.

Dans la limite des crédits inscrits au budget métropolitain, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Métropole dans les conditions suivantes :

1. Barème des rémunérations des intervenants :
 - Forfait par intervention d'une demi-journée (4h) : 600 euros brut
 - Forfait par intervention d'une journée (8h) : 1200 euros brut
2. Frais d'hébergement dans la limite de 60 euros par nuitée (petit déjeuner inclus)
3. Montant forfaitaire de 15,25 euros par repas

Ces paiements et remboursements seront effectués sous réserve d'attestation de « service fait » et sur présentation des justificatifs correspondant à la période d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; • Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours d'intervenants extérieurs expérimentés est nécessaire pour accompagner les actions à construire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'écosystème de l'innovation sous forme de vacation ;
- Que ces intervenants sont rémunérés à la vacation et après service fait.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge d'intervenants vacataires nécessaires pour accompagner les actions à construire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'écosystème de l'innovation sous forme de vacation

1. Barème des rémunérations des intervenants :
 - Forfait par intervention d'une demi-journée (4h) : 600 euros brut ;
 - Forfait par intervention d'une journée (8h) : 1200 euros brut ;
2. Frais d'hébergement dans la limite de 60 euros par nuitée (petit déjeuner inclus) ;
3. Montant forfaitaire de 15,25 euros par repas.

Ces paiements et remboursements seront effectués sous réserve d'attestation de « service fait » et sur présentation des justificatifs correspondant à la période d'intervention.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence Chapitre : 012, charges de personnels et frais assimilés, compte 64131 pour le budget principal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL